

Chapitre 5 Les moyens d'exonération de la responsabilité

Que la responsabilité engagée soit contractuelle ou extracontractuelle, l'auteur du dommage peut s'exonérer de sa responsabilité en prouvant que ce dommage est dû à une cause étrangère. Il remet ainsi en cause le lien de causalité établi par la victime entre le fait générateur et le dommage.

Il existe trois causes étrangères : la force majeure, le fait d'un tiers et le fait de la victime.



À retenir !

Les clauses d'exonération et de limitation de la responsabilité

- Les **clauses d'exonération** totale ou partielle de responsabilité peuvent être insérées dans des contrats.
- Elles visent à supprimer ou à limiter la **responsabilité civile contractuelle** des parties.
- Une partie ne peut cependant pas se prévaloir d'une telle clause en cas de **faute lourde** de sa part ou si cette clause crée un **déséquilibre** entre les deux parties.

La cause étrangère: le cas de force majeure

- La **cause étrangère** constitue un cas d'exonération de responsabilité, que ce soit pour la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle.
- La cause étrangère peut être constituée par un cas de **force majeure**, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle des personnes concernées.
- En cas de force majeure, le contrat sera **résolu** de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations. En cas de responsabilité extracontractuelle, la force majeure permettra de **s'exonérer** de sa responsabilité légale.

La cause étrangère: la faute de la victime ou d'un tiers

- En plus de la force majeure, la cause étrangère peut également être constituée par la **Faute de la victime** et le **fait d'un tiers**, qui sont deux causes d'exonération.
- Ces causes d'exonération s'appliquent aussi bien à la responsabilité contractuelle qu'à la responsabilité extracontractuelle. Pour garantir une exonération totale, le juge va vérifier la présence de deux caractéristiques : l'**imprévisibilité** et l'**irrésistibilité**.
- La **faute inexcusable** de la victime constitue une exception à cette cause étrangère.